

Direction des Déplacements

Service SEESRM

Contact Centre Technique Départemental de Romans

Tél : 04 75 70 63 35

Courriel : ctd-romans@ladrome.fr

ARRÊTÉ N° ROM-2025-291-AT

Le Premier Vice-Président du Conseil départemental,

Vu l'article L. 3122-2 du Code général des collectivités territoriales indiquant qu'en cas de vacance de siège du Président du Conseil départemental, les fonctions de Président sont provisoirement exercées par un vice-président dans l'ordre des nominations,

Vu l'élection de M. Franck SOULIGNAC en tant que Premier Vice-Président du Conseil départemental en date du 01er juillet 2021,

Vu l'arrêté de délégation n°25_DAJ_0256 donnant délégation de signature à M. Frédéric NOËL, Directeur des Déplacements,

Vu la démission de la Présidente du Conseil départemental intervenue le 1er novembre 2025,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande N° 2025/20030 datée du 04/11/2025 par laquelle la société **CONSTRUCTEL SA** domiciliée ZA DE MORLON 1 Rue Jean Baptiste Corot, 26800 Portes-Les-Valence, représentée par BANC Séverine (Tel : 0608635779 - Mail : severinebanc@constructel.fr- Siret : 44283546800087) sollicite l'autorisation d'effectuer le tirage de cable fibre optique sur la RD123 du PR 8+400 au PR 8+640 sur le territoire de la commune de **PARNANS**,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des agents de l'Administration et de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par des travaux,

Considérant qu'afin de réaliser le tirage de cable fibre optique sur la RD123 du PR 8+400 au PR 8+640, il y a lieu de réglementer la circulation,

Sur la proposition du responsable du Centre Technique Départemental de ROMANS,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les travaux susvisés seront exécutés entre le lundi 24 novembre 2025 et le vendredi 05 décembre 2025 sur la RD123 du PR 8+400 au PR 8+640 sur le territoire de la commune de **PARNANS**, hors agglomération.

Le soir, le week-end, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation.

ARTICLE 2

Pendant la période visée à l'article 1, les travaux seront réalisés de 08h00 à 17h00 et la circulation sera réglementée ainsi :

La circulation sur la RD123 du PR 8+400 au PR 8+640 sera réduite par un fort empiètement pour permettre le déroulement des travaux.

Une signalisation temporaire sera mise en place **en s'inspirant** du schéma n° CF 13 (fort empiètement) du guide technique du SETRA annexé au présent arrêté.

Au droit du chantier, la vitesse sera limitée à 70 km/h, le dépassement et le stationnement seront strictement interdits.

Le schéma référencé indique le dispositif le plus contraignant que l'entreprise est autorisée à mettre en place.

La signalisation devra être adaptée aux différentes phases du chantier pour imposer le moins de contraintes possibles aux usagers de la route départementale, dans le respect des règles de la signalisation temporaire.

L'entreprise est tenue d'informer le gestionnaire de la voie de la fin effective des travaux.

ARTICLE 3

Les panneaux prévus par les instructions susvisées seront implantés au droit et de part et d'autre du chantier par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

L'entreprise assurera pendant toute la durée du chantier :

- la maintenance 24h/24h de la signalisation et contrôle de son implantation (en cas d'orage, de vent, de vandalisme, ...), le repliement en fin de chantier, l'éventuel repliement le soir, le week-end ou pendant une interruption du chantier
- avant le commencement des travaux, l'entreprise informera le gestionnaire de la voirie de la date d'ouverture du chantier.

ARTICLE 4

M. le Directeur de la Direction des Déplacements de la Drôme,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5

Copie sera adressée à :

M. Frederic GERMAIN - Chef de Centre d'Exploitation de Romans,
Mme Emmanuelle ANTHOINE, Conseillère départementale du canton de DROME DES COLLINES,
M. David BOUVIER, Conseiller départemental du canton de DROME DES COLLINES,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,
Centre Technique Départemental de Romans,
Département de la Drôme - Registre des actes administratifs,
Mme Sandrine MARIN-LOEUILLET,
Antenne Régionale des Transports Inter-Urbains et Scolaires de la Drôme,
Madame BANC Séverine, CONSTRUCTEL SA,
M. le Maire de la commune de PARNANS,

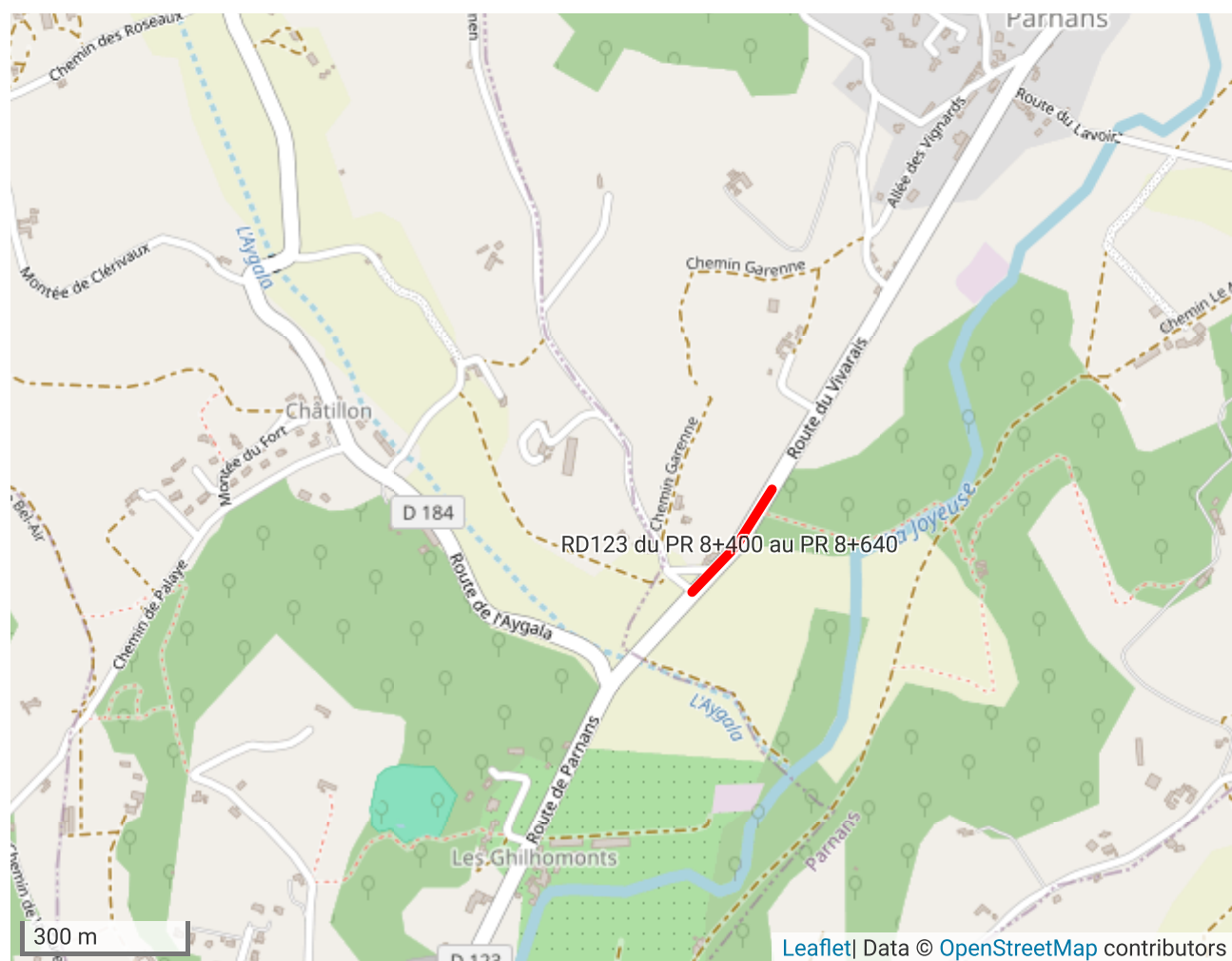
Fait à Romans sur Isère,

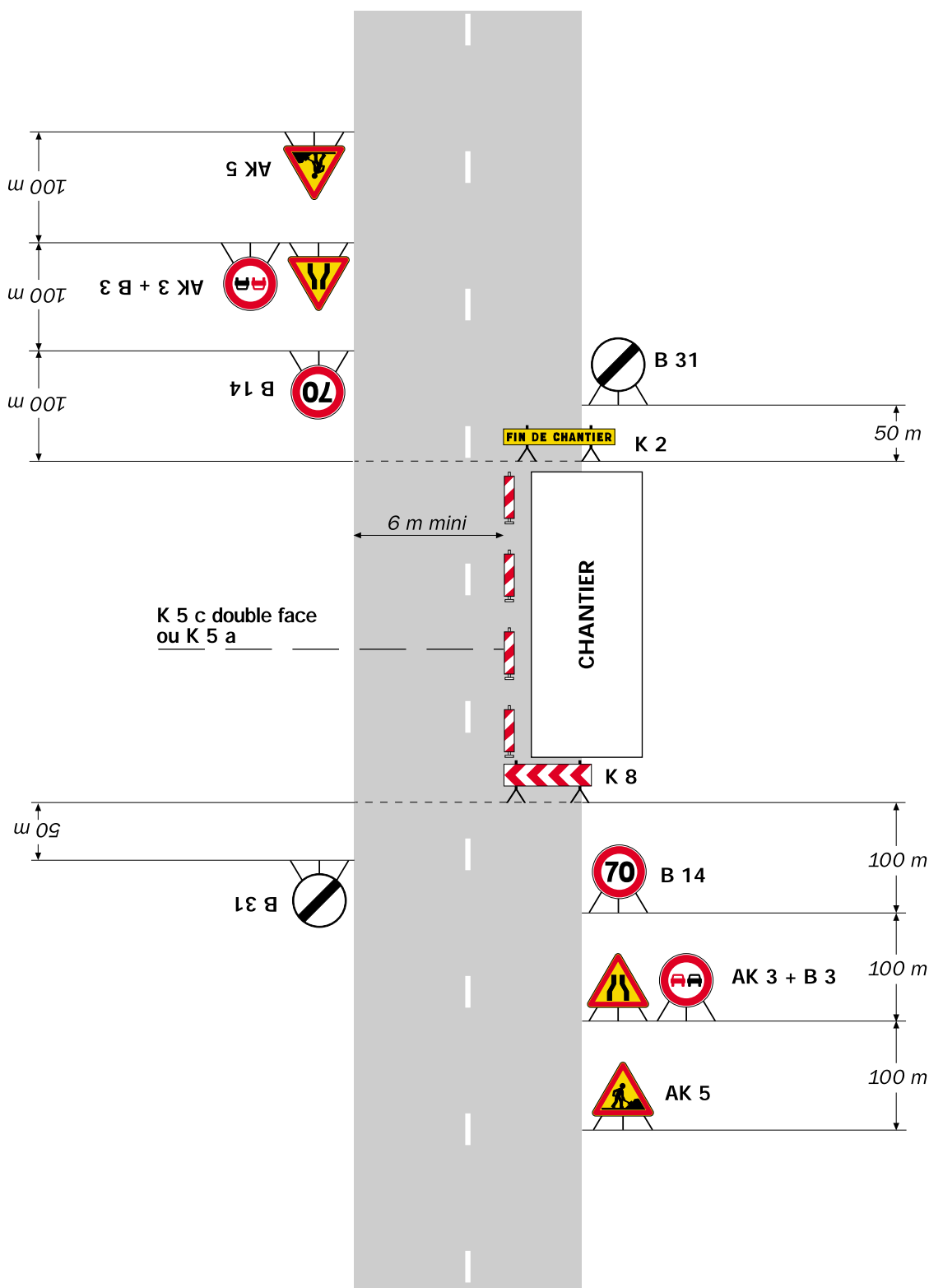
Par délégation du Premier Vice-Président

Liste des pièces jointes :

- Localisation
- CF13 - Fort empiètement

ANNEXE - LOCALISATION





Remarque(s) :

- L'empiétement du chantier impose un déport de trajectoire notable pouvant chevaucher l'axe de la chaussée. Il permet cependant le croisement des véhicules dans des conditions de sécurité acceptables.

- Un marquage de délimitation des deux voies ouvertes au droit du chantier peut être utile sur un chantier de longue durée ou si sa longueur dépasse 500 m.